

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement rue de l'Eusière – parking
centre commercial à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de M. LE VAILLANT Phillipe, pharmacie Le Vaillant, 2 rue de l'Eusière 06510 Carros, tél : 0493291833, présentée en date du 13 septembre 2023, qui sollicite des places de stationnement pour les travaux de dépose et pose d'enseigne de la pharmacie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 4 places de parking devant la pharmacie Le Vaillant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 25 au 29 septembre 2023 de 7h à 18h chaque jour, le stationnement est interdit sur 4 emplacements de véhicules matérialisés par des panneaux, devant la pharmacie Le Vaillant, pour les travaux de dépose et pose d'enseigne de la pharmacie,

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 18 septembre 2023

Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

